

**Communiqué**  
**du 23 avril 2020**

**« Interdiction » D'émettre des Permis de feu à ciel ouvert**

« Québec, le 16 avril 2020, - Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a décidé d'interdire de faire des feux à ciel ouvert, afin de préserver la capacité opérationnelle de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) et des différents services incendies municipaux en période de pandémie.

Rappelons qu'en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1), quiconque contrevient à une ordonnance d'interdiction de faire des feux à ciel ouvert en forêt ou à proximité de celle-ci ou de toute autre mesure rendue par le ministre est passible, outre le paiement des frais, d'une amende. »

Source de l'information : Service de la prévention et des communications de la SOPFEU

Nous vous aviserons par communiqué de tout changement de cette situation.

**Vous trouverez à la suite du communiqué un tableau des aides financières gouvernementales en raison de la COVID-19.**



N'oublions pas les directives de bases suite à cette situation que nous vivons. Nous devons garder nos distanciations sociales et suivre les règles du gouvernement.

Informations des trois députés	Circcriptions	téléphones	Parti	adresses	Courriels	Site Web	Lien de présentation des programmes
Brenda Shanahan	Châteauguay-Lacolle	450-691-7044	Libéral	263, boulevard D'Arçon, Châteauguay, J6J-2R4	Brenda.Shanahan@parl.gc.ca	<a href="https://shahanbun.liberal.ca/">https://shahanbun.liberal.ca/</a>	
Claude DeBellefeuille	Salaberry-Suroît	450-371-0644	B-Q	47, rue Jacques Cartier, Salaberry-de-Valleyfield J6T-4P9	Claude.DeBellefeuille@parl.gc.ca		
Christine Normandin	Saint-Jean	450-357-9100	B-Q	100 rue Beaulieu, suite 210, Saint-Jean-sur-Richelieu, J3B-6X3	Christine.Normandin@parl.gc.ca	<a href="https://christinenormandin.quebec.ca/">https://christinenormandin.quebec.ca/</a>	<a href="https://documents.adaa.adobe.com/link/track?form=amanandiscols.US&amp;E=59885&amp;_af=61661861753865274553">https://documents.adaa.adobe.com/link/track?form=amanandiscols.US&amp;E=59885&amp;_af=61661861753865274553</a>

Fédéral	Dates annoncées	Entreprises	citoyens	détails	Lien internet	Lien téléphonique	notes
Types d'aides Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19 Guide principal	15-avr-20			page Soutien aux particuliers Soutien aux entreprises Soutien aux industries	<a href="https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html">https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html</a>		
Du soutien pour les entreprises. Outil pour aider les besoins.	15-avr-20	X	X	<b>Trouvez les mécanismes de soutien et autres programmes et services liés à la COVID-19.</b>  Les citoyens pourront s'inscrire par le portail Mon dossier directement à l'ARC ou à Service Canada. Après quelques questions de sécurité, les gens pourront appliquer pour ces allocations. Le code d'accès ne sera pas obligatoire pour faire l'application, mais sera nécessaire pour la suite des choses. Les citoyens recevront leur code d'accès soit par la poste ou par courriel après avoir parlé à un agent.	<a href="https://monaction.banque.ca/">https://monaction.banque.ca/</a>		
Demande de prestation canadienne d'urgence auprès de l'ARC.	2020-03-25 pour les travailleurs. 2020-03-30 Pour les entreprises.		X	Soutien aux travailleurs et d'aider les entreprises à garder leurs employés en poste, le gouvernement a proposé un projet de loi appelé la Prestation canadienne d'urgence (PCU). Cette prestation imposable permettra d'offrir 2 000 \$ par mois pendant quatre mois au maximum aux travailleurs qui perdent leur revenu à cause de la pandémie de COVID-19.  Admissibilité  La Prestation sera offerte aux travailleurs : -de 15 ans ou plus qui résident au Canada; -qui ont arrêté de travailler en raison de la COVID-19 et qui n'ont pas quitté volontairement leur emploi; -qui ont engagé un revenu d'au moins 5 000 \$ en 2019 ou dans les 12 mois précédant la date de leur demande; -qui sont, ou qui prévoient être, sans revenu d'emploi ou de travail indépendant pendant au moins 14 jours consécutifs au cours de la période initiale de quatre semaines. Pour les périodes de prestations suivantes, ils s'attendent à ne pas avoir de revenu d'emploi.  La Prestation est offerte uniquement aux personnes qui ont arrêté de travailler pour des raisons liées à la COVID-19. Si vous cherchez un emploi, mais que vous n'avez pas cessé de travailler à cause de la COVID-19, vous n'êtes pas admissible à la Prestation.	<a href="https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2020/03/instaurer-la-prestation-canadienne-d-urgence-pour-les-travailleurs.html">https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2020/03/instaurer-la-prestation-canadienne-d-urgence-pour-les-travailleurs.html</a>	613-369-3710	Plateforme d'inscription pour l'ouverture d'un dossier.  Plate-forme d'inscription à partir du 6 avril 2020  Rétroactif au 15 mars pour les entreprises  Jour pour faire une demande de Prestation canadienne d'urgence Si vous êtes né au mois de Février, votre demande de PCU les La meilleure journée pour faire votre demande  - Janvier, février ou mars Landis 6 avril - Avril, mai ou juin Landis 7 avril - Juillet, août ou septembre Mercredi 8 avril - Octobre, novembre ou décembre Jeudi 9 avril - Tous les mois Vendredi, samedi et dimanches
PCE - Programme de crédit aux entreprises	13-mars-20	X	X	Le PCE élargit l'accès au financement des entreprises. Par l'intermédiaire du PCE, la Banque de développement du Canada (BDC) et Exportation et développement Canada (EDC), des sociétés d'État à vocation financière, travailleront en étroite collaboration avec les prêteurs du secteur privé en vue d'améliorer l'accès des entreprises canadiennes au financement.  Report des versements de la taxe de vente et des droits de douane Plus de temps pour payer l'impôt sur le revenu. Réduction du taux des réserves pour stabilité financière. Lancement du Programme d'aide de prêts hypothécaires assurés PACHA.  S'inscrire aux services de soutien aux entreprises : <a href="https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique/covid19/entreprises.html">https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique/covid19/entreprises.html</a>	<a href="https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/programmes-politiques/secteur-financier/programmes-credit-entreprises.html">https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/programmes-politiques/secteur-financier/programmes-credit-entreprises.html</a>	Banque de développement du Canada 1-877-232-2269  Exportation et développement Canada 1-800-229-0175	
Prêt garanti de 540 000 en lien avec le PCE	27-mars-20	X		Le nouveau Compte d'urgence permettra d'offrir des prêts sans intérêt pouvant atteindre 40 000 \$ aux petites entreprises et aux organismes à but non lucratif afin de les aider à couvrir leurs coûts d'exploitation pendant une période où leurs revenus ont été temporairement réduits. Pour être admissibles, ces organisations devront démontrer qu'elles ont versé de 50 000 à 1 million de dollars en salaires au total en 2019.	<a href="https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique/covid19/lesconfidentiaux.html">https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique/covid19/lesconfidentiaux.html</a>	1-800-622-6232	<a href="https://www.canada.ca/fr/services-prestations-accuses-application.html">https://www.canada.ca/fr/services-prestations-accuses-application.html</a>
Subventions salariales aux petites entreprises à 75%	27-mars-20	X		Une subvention salariale au taux maximal de 75 % pour les entreprises admissibles. Cette subvention d'une durée maximale de 3 mois qui prend effet rétroactivement au 15 mars 2020 aidera les entreprises à conserver leurs employés ou à les recruter.	<a href="https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique/covid19/entreprises.html">https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique/covid19/entreprises.html</a>	1-800-622-6232	Démontrer une perte de minimum 30% du chiffre d'affaire.
Prorogation des délais pour le paiement des de la TPS et TVQ (COVID-19)	27-mars-20	X		Le versement des taxes sur les produits et les services (TPS) et de la taxe de vente harmonisée (TVH) a été reporté en juin.	<a href="https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique/covid19/entreprises.html">https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique/covid19/entreprises.html</a>	1-800-622-6232	
(TP) Programme de travail partagé		X	X	Mesures spéciales temporaires pour les employeurs et travailleurs touchés par la COVID-19 Du 15 mars 2020 au 14 mars 2021, le gouvernement du Canada introduit des mesures spéciales temporaires : l'unité de Travail partagé doit réduire ses heures de travail d'au moins 10 % à 60 %. Cette réduction peut varier d'une semaine à l'autre, pourvu que la réduction moyenne des heures de travail se situe entre 10 % et 60 % pour la durée de l'accord	<a href="https://www.canada.ca/fr/compte-developpement-social/ministere-actis/programmes.html#h4-01">https://www.canada.ca/fr/compte-developpement-social/ministere-actis/programmes.html#h4-01</a>	Sans frais : 1-800-367-5693 ATS : 1-855-881-9874	



Comptes rendus	Dates annoncées	Entreprises	Citoyens	Détails	lien internet	Lien téléphonique	notes
Outils pour travailleurs en demande d'aide	30-mars-20			Plusieurs programmes d'aide sont offerts présentement aux travailleurs, résidents du Québec, qui perdent leur revenu en raison de la COVID-19. Ce outil vous permettra de déterminer le type d'aide qui pourrait répondre à votre situation.	<a href="https://www.quebec.ca/programme-aide-gouvernement-quebec/197/hsid=fr:AR24-nHfW6AYKVOA6n5tqWvZ1ol.d-MOx8tE9LDHfRUSNfz203bxyg">https://www.quebec.ca/programme-aide-gouvernement-quebec/197/hsid=fr:AR24-nHfW6AYKVOA6n5tqWvZ1ol.d-MOx8tE9LDHfRUSNfz203bxyg</a>		
Programmes d'aide PATT - Programme d'aide temporaire aux travailleurs	19-mars-20		X	Programme d'aide temporaire aux travailleurs : 573 \$ pour deux semaines d'auto-isolément avec possibilité de prolongation jusqu'à 28 jours maximum pour ceux qui sont en contact avec le virus. Les travailleurs qui pourront bénéficier de ce programme sont ceux qui résident au Québec et qui sont en isolement pour l'une des raisons suivantes : - ils ont contracté le virus ou présentent des symptômes. - ils ont été en contact avec une personne infectée. - ils reviennent de l'étranger.	<a href="https://www.quebec.ca/familles-soutiens-aux-personnes-aide-financiere-programmes-aides-temporaires-aux-travailleurs-1461329">https://www.quebec.ca/familles-soutiens-aux-personnes-aide-financiere-programmes-aides-temporaires-aux-travailleurs-1461329</a>	1 800 863-6582	Le PATT prendra fin au moment où le versement de la Prestation canadienne d'urgence (PCU) débute. Selon le cadre normatif du PATT, la période de couverture de la mesure débutant le 25 février 2020 et se termine lorsque le ministre annonce la fin du programme.
PIRTE - Programme incitatif pour la rétention des travailleurs essentiels.	03-avr-20		X	100 \$ de plus par semaine imposibles aux travailleurs à faible revenu qui œuvrent dans les services essentiels. Le montant forfaitaire équivaudra donc à 400 \$ par mois, qui seront impossibles.	<a href="https://www.quebec.ca/le-salle-les-nouveaux-actuels-détails-167731-20201413">https://www.quebec.ca/le-salle-les-nouveaux-actuels-détails-167731-20201413</a>		La prestation sera versée rétroactivement au 15 mars, pour 16 semaines maximum. Pour être admissible, un travailleur doit notamment travailler dans un service essentiel et gagner au plus 550 \$ par semaine.
PACME - Programme actions concertées pour le maintien en emploi	06-avr-20		X	Le PACME fournit un soutien direct aux entreprises qui connaissent une réduction de leurs activités, incluant les travailleurs autonomes notamment par l'entremise des promoteurs collectifs reconnus par la Commission des parcs du marché du travail, soit les organismes dont les actions touchent plusieurs entreprises et personnes en emploi. Ce programme est composé de deux volets, un volet s'adressant aux entreprises et un volet s'adressant aux promoteurs collectifs. Le programme se termine le 30 septembre 2020 ou lorsque l'enveloppe de 100 M\$ sera épuisée. Les projets, de formation ou de gestion des ressources humaines, déposés peuvent être à durée variable selon les besoins identifiés. Information sur dépenses admissibles suivant le lien.	<a href="https://www.quebec.ca/entreprises-de-travailles-actuelles-programmes-actions-concerrees-pour-le-maintien-en-emploi-pacme-1461329">https://www.quebec.ca/entreprises-de-travailles-actuelles-programmes-actions-concerrees-pour-le-maintien-en-emploi-pacme-1461329</a>		Remboursement des dépenses admissibles des projets de formation des entreprises : - 100 % des dépenses de 100 000 \$ ou moins; - 50 % des dépenses entre 100 000 \$ et 500 000 \$ Subvention maximale par établissement pouvant aller jusqu'à 500 000 \$ Remboursement des dépenses admissibles des projets de formation des entreprises : - 100 % des dépenses de 100 000 \$ ou moins; - 50 % des dépenses entre 100 000 \$ et 500 000 \$ Subvention maximale par établissement pouvant aller jusqu'à 500 000 \$.
Report du remboursement de la dette d'études	26-mars-20		X	Le gouvernement reporte le remboursement de la dette d'études, ce qui signifie que durant les six prochains mois, il n'y aura aucun paiement à faire. De plus, aucun intérêt ne sera cumulé ou ajouté à une dette. Il n'y a aucune démarche à faire pour que le report s'applique. La mesure vise toute la clientèle de l'Aide financière aux études, y compris les personnes en situation de recouvrement. Communiquez avec l'établissement financier s'il y a un souhait de commencer ou poursuivre le remboursement de la dette.	<a href="https://www.quebec.ca/situation-aide-financiere-aux-etudes-remboursement">https://www.quebec.ca/situation-aide-financiere-aux-etudes-remboursement</a>		La durée maximale du report des intérêts de l'Aide financière aux études est de 6 mois. Elle est offerte à compter d'avril 2020, et ce, jusqu'en septembre 2020.
PACTE - Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises	19-mars-20		X	L'entreprise doit démontrer que ses problèmes de liquidité sont temporaires et que son manque de liquidités est causé par : - un problème d'approvisionnement en matières premières ou en produits (bien ou service); - une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer des produits (bien ou service) ou des marchandises. Le montant minimal de l'intervention financière est de 50 000 \$. Le financement peut aussi prendre la forme d'un prêt d'investissement Québec.	<a href="https://www.investissementquebec.com/quebec/fr/resultats-financiers-solutions-programme-aide-financiere-temporaire-pour-les-entreprises-pacte.html">https://www.investissementquebec.com/quebec/fr/resultats-financiers-solutions-programme-aide-financiere-temporaire-pour-les-entreprises-pacte.html</a>	1 844 474-6387	Un moratoire sur le remboursement du capital de 12 mois. En excluant la période de moratoire du prêt, le remboursement du prêt se fait sur 36 mois. Exceptionnellement, le remboursement du prêt peut se faire sur 60 mois après la période de moratoire du prêt.
FLI - Programmes Fonds local d'investissement	28-mars-20		X	Un moratoire de six mois a été instauré pour le remboursement (capital et intérêts) des prêts déjà accordés par l'entremise des FLI. Les intérêts accumulés au cours de cette période seront additionnés au solde du prêt. Ces mesures s'ajoutent au moratoire déjà en place dans le cadre de la plupart des politiques d'investissement en vigueur dans les municipalités régionales de comté (MRC), lequel peut atteindre douze mois. Contactez vos MRCs respectives.	<a href="https://www.investissementquebec.com/quebec/fr/resultats-financiers-solutions-programme-aide-financiere-temporaire-pour-les-entreprises-pacte.html">https://www.investissementquebec.com/quebec/fr/resultats-financiers-solutions-programme-aide-financiere-temporaire-pour-les-entreprises-pacte.html</a>	Sans frais : 1 866 463-6642	Un moratoire de 3 mois (capital et intérêts) s'applique sur tous les contrats de prêt. Un moratoire additionnel allant jusqu'à 12 mois sur le capital peut être accordé. Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement, est prévu. Exceptionnellement, l'amortissement peut aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.
Programme d'urgence à la SODEC (entreprises culturelles)	18-mars-20		X	Versement des versements de subventions dans le cadre de certains programmes réguliers (PADSQ, tous les volets d'aide, incluant l'aide additionnelle à la taxe-océ) Versement anticipé des décaissements relatifs de subvention dans le cadre de certains programmes réguliers, secteurs livre, musique et variétés, médias d'art, production et diffusion du cinéma, affaires internationales et événement. - Toutes les subventions pour l'organisation ou la participation à un événement national ou international reporté, modifié ou annulé en raison de la COVID-19 seront évaluées. - Report, pour une période de trois mois débutant le 16 mars 2020, du remboursement des prêts en capital et en intérêts, pour l'ensemble des entreprises financées et prêts directs par la banque d'affaires de la SODEC.	<a href="https://www.investissementquebec.com/quebec/fr/resultats-financiers-solutions-programme-aide-financiere-temporaire-pour-les-entreprises-pacte.html">https://www.investissementquebec.com/quebec/fr/resultats-financiers-solutions-programme-aide-financiere-temporaire-pour-les-entreprises-pacte.html</a>		
RQAP - Assouplissement pour les parents pressurés en songe parental solidaire participer aux efforts liés au contexte d'urgence sanitaire	28-mars-20		X	Le gouvernement du Québec a annoncé un assouplissement pour reconnaître les travailleurs et les travailleurs concernés par la situation d'urgence sanitaire qui souhaitent interrompre leur congé parental ou le reporter, afin de participer aux efforts requis par le contexte d'urgence sanitaire lié à la COVID-19. Ils disposeront de six mois additionnels pour utiliser les prestations du Régime québécois d'assurance parentale.	<a href="https://www.msss.quebec.ca/quebec/le-volet-dsp/20143129">https://www.msss.quebec.ca/quebec/le-volet-dsp/20143129</a>		

<p>Compagnie d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19)</p>	<p>03-avr-20</p>	<p>X</p>	<p>Le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises vise à soutenir, pour une période limitée, les entreprises admissibles qui éprouvent des difficultés financières en raison de la COVID-19 et qui ont besoin de liquidités d'un montant inférieur à 50 000 \$.</p> <p>Les entreprises suivantes sont admissibles au programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les entreprises de tous les secteurs d'activité;</li> <li>- les entreprises d'économie sociale, incluant les coopératives et les organismes sans but lucratif réalisant des activités commerciales.</li> </ul> <p>Pour être admissible, l'entreprise doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- être en activité au Québec depuis au moins un an;</li> <li>- être fermée temporairement, susceptible de fermer ou montrer des signes avant-coureurs de fermeture;</li> <li>- être dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses activités;</li> <li>- avoir démontré un lien de cause à effet entre ses problèmes financiers ou opérationnels et la pandémie de la COVID-19.</li> </ul>	<p><a href="https://www.quebec.ca/entreprises-de-financement-aux-petites-et-moyennes-entreprises">https://www.quebec.ca/entreprises-de-financement-aux-petites-et-moyennes-entreprises</a>   800 644-0075 (sans frais)</p>	<p>Contactez vos MRCs respectives.</p>
<p>Mesures de Revenu Québec</p>	<p>X</p>	<p>— Les remises de TVQ prévues les 31 mars, 30 avril et 31 mai pourront être envoyées seulement le 30 juin mars 2020 et qui se termine le 31 août 2020 est reporté au 1er septembre 2020</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- versements accélérés des crédits d'impôt et du rem-boursement de taxes</li> <li>- Le report du paiement du solde d'impôt et du paie-ment des acomptes provisionnels au 1er septembre 2020 s'applique également en matière d'impôt minoré.</li> <li>- La date limite pour le paiement d'un montant au titre de la taxe sur les opérations forestières qui sera au-trement comprise dans la période débutant le 17 mars 2020 et se terminant le 31 août 2020 est reportée au 1er septembre 2020.</li> </ul>	<p><a href="https://www.revenuquebec.ca/fr/maladies-sociales/mars-2019-covid-19-mesures-de-assouplissement-aux-entreprises-et-les-entreprises">https://www.revenuquebec.ca/fr/maladies-sociales/mars-2019-covid-19-mesures-de-assouplissement-aux-entreprises-et-les-entreprises</a></p>		
<p>financière aux banques alimentaires de ZMS</p>	<p>X</p>	<p>Biens alimentaires du Québec réparti le montant total alloué parmi leur réseau de partage (moissons, membres associés et organismes communautaires) La nécessité de poursuivre ou de bonifier cette aide spéciale sera évaluée selon l'évolution de la situation.</p>	<p><a href="https://www.zms.quebec.ca/ministere/salubrite-presse/communiqu%C3%A9-2021">https://www.zms.quebec.ca/ministere/salubrite-presse/communiqu%C3%A9-2021</a></p>		
<p>Réduction des seuils de retraits du FERR</p>	<p>30-mars-20</p>	<p>X</p>	<p>Cette mesure est une harmonisation avec le fédéral. Baisse de 25 % en 2020 du montant requis des retraits. Tous les particuliers qui disposent d'une épargne au sein d'un Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), soit principalement les âgés de 71 ans ou plus.</p> <p>Cette mesure touche environ 700 000 âgés.</p>	<p>Le montant de l'aide varie selon l'âge et l'épargne du particulier. Le montant représente 1,32 % du FERR d'un âgé de 71 ans et 5 % de celui d'un âgé de 95 ans. Elle s'applique pour l'année 2020.</p>	
<p>Soutenir les femmes victimes de violence</p>	<p>27-mars-20</p>	<p>X</p>	<p>Les mesures d'isolement exposent certaines femmes à des situations de violence. Le but est de couvrir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les frais d'hébergement et de transport pour les femmes;</li> <li>- des heures supplémentaires réalisées par les intervenants.</li> </ul> <p>Les organismes d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale et femmes violentées vivant de multiples problématiques sociales.</p>	<p>Il est estimé que cette enveloppe pourrait répondre aux demandes d'aide durant une période de 60 jours.</p>	
<p>Aide aux médias</p>	<p>26-mars-20</p>	<p>X</p>	<p>— Environ 9 M\$ de plus par mois pour la publicité gouvernementale dans les médias du Québec en lien avec la pandémie du COVID-19</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement accéléré des demandes de crédits d'impôt des entreprises.</li> <li>- Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE), qui constitue un financement d'urgence pour soutenir les entreprises qui se trouvent dans une situation précaire et en difficulté temporaire en raison de la COVID-19</li> </ul>		
<p>Bonification à la Financière agricole du Québec (FADO)</p>	<p>21-mars-20</p>	<p>X</p>	<p>Un montant de 6 mois sur le remboursement des prêts est offert à l'ensemble de la clientèle de la FADO. — une accélération du traitement des demandes des programmes d'assurance agricole.</p>	<p><a href="https://www.fado.quebec.ca/salubrite-presse/salubrite/actualites/les-financieres-agricoles-passe-les-ententes-avec-les-producteurs-agricoles">https://www.fado.quebec.ca/salubrite-presse/salubrite/actualites/les-financieres-agricoles-passe-les-ententes-avec-les-producteurs-agricoles</a></p>	
<p>Le Panier Bleu</p>	<p>05-avr-20</p>	<p>X</p>	<p>L'objectif est de stimuler l'économie québécoise par l'achat de produits locaux en ligne, notamment en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soutenant les commerçants québécois;</li> <li>- stimulant leurs ventes en ligne;</li> <li>- sensibilisant la population à l'importance de l'achat local.</li> </ul>	<p><a href="https://apanierbleu.ca">https://apanierbleu.ca</a></p>	
<p>Le gouvernement du Québec investit 45 millions de dollars pour appuyer le recrutement de travailleurs agricoles</p>	<p>17-avr-20</p>	<p>X</p>	<p>Cet investissement va notamment financer quatre mesures qui visent à assurer un approvisionnement régulier des biens alimentaires à la population dans le contexte de la pandémie actuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une prime de 100 dollars aux travailleurs agricoles saisonniers pour une prestation de travail minimale de 25 heures par semaine;</li> <li>- la création d'un nouveau programme pour le déplacement de la main-d'œuvre qui tient compte des règles de distanciation sociale en vigueur;</li> <li>- la mise en place d'escouades sur le terrain qui interviendront au moment de l'intégration des nouveaux travailleurs (minimum de cinq employés à intégrer) pour appuyer les producteurs agricoles dans la formation des nouveaux travailleurs;</li> <li>- un soutien financier accordé aux 12 centres d'emploi agricole, pour répondre aux besoins de jumelage des entreprises agricoles avec les nouveaux travailleurs.</li> </ul>	<p>Les personnes intéressées peuvent s'inscrire sur le site Web <a href="http://emploiagricole.com">emploiagricole.com</a> ou communiquer avec le centre d'emploi agricole de leur région ou avec AgriJob (pour les gens de la région de Montréal).</p> <p>Ces mesures sont mises en œuvre en collaboration avec l'Union des producteurs agricoles (UPA) et le Comité sectoriel de main-d'œuvre de la production agricole, AGRICARrières.</p>	
<p>Hydro-Québec</p>	<p>23-mars-20</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p><a href="https://www.hydroquebec.com/actualites/09-f.html">https://www.hydroquebec.com/actualites/09-f.html</a>   514-385-7252 ou 1 888-385-7252</p>	